

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

22 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et deux, le 9 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. HORY), M. HIRSCHHORN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme MOREAU (procuration à M. MAESTRI), Mme BREISTROFF (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. ROSE, Mme MOGUEN, Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, M. GODFRIN

Date d'envoi de la convocation : 2 novembre 2022

Introduction de Monsieur le Maire sur le stationnement AMAZON : il annonce l'ouverture avant décembre d'une aire de stationnement provisoire des camions Amazon sur le tarmac. Il remercie Monsieur Cédric GOUTH en charge du Plateau de Frescaty et Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022

I – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE		
Monsieur le Maire	1.1	Police municipale – Contrat de sécurité intégrée
II - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune par l'Eurométropole pour la réalisation des travaux dans le cadre du dispositif PLUSUR
Mme CASCIOLA	2.2	Budget 2022 – Décision modificative n°2
Mme CASCIOLA	2.3	Demandes de subventions pour les travaux de construction d'un périscolaire avec restauration sur le site FREINET
Mme CASCIOLA	2.4	Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Roncourt pour l'année 2022
Monsieur le Maire	2.5	Communication des décisions prises par le Maire
III - FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	3.1	Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Mme CASCIOLA	3.2	Suppressions / Créations de postes – Filière animation
Mme CASCIOLA	3.3	Suppressions / Créations de postes – Filière culturelle
IV – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
Mme GREEN	4.1	Modification du règlement intérieur – article 13 – expression des élus
Monsieur le Maire	4.2	Modification des délégués du conseil d'administration du LPR André Citroën

Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022 – voté à l'unanimité. Le maire a précisé que Monsieur Frédéric ROSE était bien présent au dit conseil municipal jusqu'à 18h05, il a donné procuration à Madame Céline MOGUEN pour prendre part aux votes.

Monsieur MOREL fait remarquer que les horaires des conseils municipaux sont différents à chaque fois, et il propose une réflexion et une cohérence de l'heure des réunions. Le Maire répond que l'horaire des conseils municipaux est décidé en fonction de son agenda et des disponibilités des services.

Désignation de la secrétaire de séance : Madame Lucie GUENIER DELAFON est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1.1 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Contrat de Sécurité Intégrée

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Etat a souhaité initier un nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée. Il constitue une approche globale et partenariale en matière de sécurité jouant sur tous les leviers de la prévention et de la répression.

La municipalité contribue au quotidien au respect de la tranquillité publique et de la lutte contre l'insécurité, en assurant, à titre principal, les missions de surveillance des différents quartiers et lotissements, des zones commerciales et des lieux isolés dans les créneaux horaires de présence sur la commune.

Par ailleurs, le dispositif de vidéo-protection de la commune est appelé à un développement important. En effet, la création d'un nouveau centre de commandement à Metz-Chambière dès 2023, intégrant un Centre de Supervision Urbain (CSU) modernisé aura vocation à acquérir une dimension métropolitaine.

La mobilisation des forces de police, tant nationale que municipale, est reconnue pour sa cohérence et sa complémentarité à l'échelle de la commune. Cette efficacité résulte d'un niveau de concertation élevé et d'une parfaite connaissance des champs de compétence respectifs.

La signature du Contrat de Sécurité Intégrée va permettre de franchir une nouvelle étape en matière de tranquillité et de sécurité.

Monsieur MOREL interroge sur les engagements de Marly pour les projets de contrat de sécurité intégrée. Par exemple sur les transports en commun et les comportements inadaptés, le calendrier des engagements, le programme des stages citoyenneté... Le Préfet a écrit en février, nous sommes en novembre. L'annexe est-elle prête ?

Monsieur SURGA demande sur quoi la mairie s'engage-t-elle ? Il demande le report de ce point.

Le Maire précise : Sur le principe, nous sommes d'accord avec le contrat. J'ai détaillé l'ensemble des actions faites et reconduites dans le cadre de ce contrat. Cela ne modifie pas les pratiques actuelles. Ce qui est important c'est que cela préfigure l'arrivée d'un centre de supervision urbain, (vidéosurveillance), qui va être mis en place dans la métropole. Monsieur le Maire précise que cela s'intègre dans le cadre des « smart cities ». Après nous verrons la facture en fonction de nos besoins et moyens. Par exemple, c'est utile dans la prévention contre les drogues. Le plus important, c'est le lien de coordination entre la police nationale et la police municipale.

Monsieur SURGA apporte une explication de vote : ce dossier mérite une explication plus complète. Comme nous n'avons pas vu les éléments d'engagement, nous n'allons pas prendre part au vote.

VU la circulaire du 16 avril 2021 qui détaille les engagements qui peuvent être pris par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre des nouveaux Contrats de Sécurité Intégrée,

VU la convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale, en date du 22 octobre 2019, actuellement en cours de renouvellement,

CONSIDERANT la dynamique partenariale existant entre l'Etat, le Parquet de Metz, la Police Nationale et la commune en vue de garantir la sécurité et la tranquillité des citoyens,

CONSIDERANT le nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée initié par l'Etat,

Pris avis de la commission finances du 24 octobre 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

MM NOWICKI, MOREL, SURGA, Mme LOUIS ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Sécurité Intégrée et tous les documents et pièces connexes à ce contrat.

2.1 - FINANCES LOCALES

Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune par l'Eurométropole Metz pour la réalisation des travaux dans le cadre du dispositif PLUSSUR

Rapporteur : Mme CASCIOLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,

CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.

Monsieur SURGA demande si une enquête des besoins a été faite auprès des Marliens pour les besoins en sécurité ?

Monsieur LISSMANN répond : Cette convention concerne un budget modeste pour un dispositif de sécurité particulier. Il n'y a pas eu d'enquête.

Pris avis de la commission finances du 24 octobre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2.2 - FINANCES LOCALES

Budget 2022 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2022, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Des travaux de sécurisation du passage piéton pour rejoindre le groupe scolaire Ferry ont été réalisés pour un montant de 19 984,80 €. Ces aménagements étant financés par l'Eurométropole dans le cadre de la convention PLUSSUR, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 458101 « Aménagement rue Saint Vincent de Paul » 19 984,80 €

Recettes d'investissement :

Article 458201 « Aménagement rue Saint Vincent de Paul » 19 984,80 €

2) La ville de Marly envisage d'effectuer un diagnostic du terrain synthétique du Stade Delaitre pour un montant de 7 000 €. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 215 « Bâtiment Services Techniques » - 7 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » - 7 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 6226 « Honoraires » 7 000,00 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » - 7 000,00 €

3) Des travaux de débroussaillage sont envisagés au parcours de santé pour un montant de 15 600 €. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 94 « Aménagement espaces verts » - 15 600,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » -15 600,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 615231 « Entretien, réparations voiries » 15 600,00 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » 15 600,00 €

4) Afin de mettre en conformité les bâtiments en matière de réglementation sur les défibrillateurs pour un montant de 6 000 €, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 127 « Mairie » - 6 000,00 €
Opération 216 « Sécurité des bâtiments » 6 000,00 €

5) Les estimations des dépenses de chauffage pour l'année 2022 ont été actualisées et font apparaître un besoin complémentaire de 200 000 €. Les crédits prévus au budget cette année en investissement pour l'éclairage public n'ayant pas été utilisés en totalité, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 31 « Eclairage public » - 200 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » - 200 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 60613 « Chauffage » 200 000,00 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » - 200 000,00 €

Monsieur SURGA : Quelle est la demande des utilisateurs pour le diagnostic du terrain de foot ? Pourquoi le débroussaillage n'avait pas été prévu au parcours de santé ? Pourquoi une baisse des investissements, plutôt que dans les économies d'énergie ?

Madame VUILLEMIN répond que les strates arbustives ont pris le dessus (au parcours de santé), que c'est à réaliser plus régulièrement. De plus, il y avait une problématique de ressources humaines, il n'y avait plus de chef des services espaces verts.

Intervention de Monsieur le Maire sur les économies d'énergies : il rappelle que les dépenses d'énergies ont augmenté de plus de 600 000 euros, alors même que nous avons baissé nos consommations de 10%. On est en attente des aides aux collectivités que Madame la Première Ministre Elisabeth Borne a annoncé.

Pris avis de la commission finances du 24 octobre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. NOWICKI, MOREL, SURGA, Mme LOUIS), **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 1	Total
458101	01	45	Aménagement rue Saint Vincent de Paul		19 984,80	
2313	020	215	Bâtiment ST – HB75-77		-7 000,00	
2313	020	127	Mairie		-6 000,00	
2315	823	94	Aménagement espaces verts		-15 600,00	
2188	810	216	Sécurité des bâtiments		6 000,00	
2315	814	31	Eclairage public		-200 000,00	
			TOTAL BUDGET	16 968 332,60	-202 615,20	16 765 717,40

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 1	Total
458201	01	45	Aménagement rue Saint Vincent de PAUL		19 984,80	
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-222 600,00	
			TOTAL BUDGET	16 968 332,60	-202 615,20	16 765 717,40

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 1	Total
6226	412	011	Honoraires		7 000,00	
615231	823	011	Entretiens, réparations voiries		15 600,00	
023	01	023	Virement à la section d'investissement		-222 600,00	
60613	020	011	Chauffage		200 000,00	
			TOTAL BUDGET	10 252 405,03	0,00	10 252 405,03

2.3 - FINANCES LOCALES

Demandes de subventions pour les travaux de construction d'un périscolaire avec restauration sur le site FREINET
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La ville de Marly envisage la construction d'un périscolaire avec restauration sur le site FREINET sur la période 2022 à 2024 pour un montant de 1 402 502 € H.T.

Le montant des études et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 362 502 € HT.

A l'issue de l'Avant-Projet Sommaire, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 040 000 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé	Montants HT	Partenaires sollicités	Montants	%
Etudes et AMO	208 387,00	Etat – DETR 2023	260 000,00	18,54% (25% des travaux)
Maitrise d'œuvre	154 115,00	Région Grand Est	200 000,00	14,26%
Travaux	1 040 000,00	Département – Ambition Moselle	371 251,00	26,47%
		CAF de la Moselle	200 000,00	14,26%
		Commune	371 251,00	26,47 %
Total opération	1 402 502,00	Total	1 402 502,00	

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Monsieur MOREL : On est déjà au stade APS (Avant-Projet Sommaire). Nous n'avons pas vu l'image architecturale de ce projet. Nous trouvons le coût des études et honoraires élevé.

Monsieur MAESTRI : Il s'agit du prix du marché, c'est calculé sur le prix du bâtiment.

Monsieur HORY : Monsieur SURGA votre collègue a vu l'image en commission d'appel d'offres. Celle-ci a été diffusée sur les réseaux sociaux, notamment sur LinkedIn.

Monsieur MAESTRI complète : Le prix n'a pas du tout évolué. Vous confondez le prix du programme et le prix du bâtiment. La surface en revanche a évolué à 350 m². Les honoraires sont le fruit d'une consultation, nous avons fait un choix qui est le meilleur et reflète le prix du marché.

Pris avis de la commission finances du 24 octobre 2022,
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'ADOPTER** le projet de construction d'un périscolaire avec restauration sur le site FREINET sur la période 2022 à 2024

et d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à :

- **REALISER** les travaux de construction d'un périscolaire avec restauration sur le site FREINET,
- **DEPOSER** une demande de subvention auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant de 260 000 €
 - de la Région Grand Est pour un montant de 200 000 €
 - du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle pour un montant de 371 251 €
 - de la CAF de la Moselle pour un montant de 200 000 €
- **ADOPTER** le plan de financement comme suit :

Libellé	Montants HT	Partenaires sollicités	Montants	%
Etudes et AMO	208 387,00	Etat – DETR 2023	260 000,00	18,54% (25% des travaux)
Maitrise d'œuvre	154 115,00	Région Grand Est	200 000,00	14,26%
Travaux	1 040 000,00	Département – Ambition Moselle	371 251,00	26,47%
		CAF de la Moselle	200 000,00	14,26%
		Commune	371 251,00	26,47 %
Total opération	1 402 502,00	Total	1 402 502,00	

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

2.4 - FINANCES LOCALES

Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du Rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Roncourt pour l'année 2022

Rapporteur : Mme CASCIOLA

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022.

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Eurométropole Metz pour l'année 2022,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à l'Eurométropole Metz,

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de l'Eurométropole Metz,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Eurométropole Metz s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à l'Eurométropole Metz,

Pris avis de la commission finances du 24 octobre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à l'Eurométropole Metz,

D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

2.5 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

REPERTOIRE DES DECISIONS 2022

12	M2022-24-02 / Fourniture et livraison de repas pour enfants de moins de 6 ans – Lot 2 : Multi accueil « Les Loupiots » / Avenant 1	26/09/2022	MP
13	M2022-26-01 / Fourniture et livraison de luminaires d'éclairage public / Avenant 1	29/09/2022	MP

Question de Monsieur Morel Il y a un avenant suite à une erreur matérielle. La différence entre l'acte d'engagement et l'avenant est importante, de l'ordre de 30%. L'acte d'engagement était signé à 35 000€HT et l'avenant est de 46 000€ HT. Il y a eu plusieurs soumissionnaires est-ce qu'il y avait d'autres offres qu'on aurait pu retenir ?

Madame GUENIER DELAFON : Ce n'est pas une erreur de l'entreprise. Il s'agissait d'un marché à bon de commandes, avec un minimum et maximum. Un nouveau dispositif de boîtiers de pilotage des luminaires à distance a été ajouté dans les pièces du marché, ce qui a porté l'estimation à 46 000€, dans le règlement de consultation, dans le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) ; mais le service de la commande publique a omis de retranscrire le montant dans l'acte d'engagement. Cela n'a pas modifié le classement des offres. Nous avons vérifié avec notre service juridique en ligne, il était tout à fait légal de faire un avenant pour corriger l'erreur matérielle.

Monsieur LISSMANN au sujet du dispositif de boîtiers de pilotage des luminaires à distance : on a rajouté un système de pilotage, pour faire de la trame grise. Si on descend à 20% on supprime le spectre bleu, et au niveau de la biodiversité c'est gagné. On pourra changer si besoin, la Métropole a examiné ce système et va le développer. On est à l'avant-garde. On va même faire des économies, la trame noire abîme les drivers qui ont une obsolescence programmée. Tandis qu'avec ce système, non.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de vote pour ce point, le conseil municipal prend acte.

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Rapporteur : Mme CASCIOLA

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 26/12/2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

VU l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'état du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état;

VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

VU la délibération n°89/2016 du 13 décembre 2016,

VU la délibération n°57/2019 du 5 août 2019 modulant le régime Indemnitaire en cas d'absentéisme ;

VU la délibération n°13/2021 modulant le régime indemnitaire des agents atteints d'une affection de longue durée ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur le MAIRE informe qu'une réflexion a été engagée visant à mettre à jour le régime indemnitaire des agents de MARLY et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) : prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents etc.

Il explique que ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, seront prises en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,

Pour mémoire, à MARLY, le régime indemnitaire est modulé en fonction des présences des agents.

Enfin, il rappelle que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (ou (plus restrictif) dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément).

- Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

- La mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

Demeurent non éligibles au RIFSEEP :

Les filières ne relevant pas du principe de parité avec la FPE (police municipale et sapeurs-pompiers professionnels) et deux cadres d'emplois : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima :

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

* Attention : la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP (afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe). Le cas échéant tenir compte des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique).

Pour la commune de MARLY, au regard des métiers exercés, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les plafonds prévus réglementairement par cadre d'emplois :

Groupe de fonctions des attachés et directeurs d'enseignements	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	36 201	6 390
GROUPE 2	32 130	5 670
GROUPE 3	25 500	4 500
GROUPE 4	20 400	3 600

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en euros	CIA Légal plafond annuel en euros
Des adjoints administratifs		
Agents sociaux		
ASEM		
Opérateurs des APS		
Adjoints d'animation		
Auxiliaires de puériculture		
Auxiliaires de soins		
GROUPE1	11 340	1 260
GROUPE2	10 800	1 200

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en euros	CIA Légal plafond annuel en euros
Rédacteurs		
Educateurs des APS		
Animateurs		
GROUPE 1	17 480	2 380
GROUPE 2	16 015	2 185
GROUPE 3	14 650	1 995

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en euros	CIA Légal plafond annuel en euros
Assistants socio-éducatifs		
Puéricultrices		
Infirmières en soins généraux		
GROUPE 1	19 480	3 440
GROUPE 2	15 300	2 700

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en euros	CIA Légal plafond annuel en euros
Infirmières infirmiers		
Techniciens paramédicaux		
GROUPE 1	9 000	1 230
GROUPE 2	8 010	1 090

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en euros	CIA Légal plafond annuel en euros
Educateurs jeunes enfants		
GROUPE 1	14 000	1 680
GROUPE 2	13 500	1 620
GROUPE 3	13 000	1 560

Groupe de fonctions Ingénieurs	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	46 920	8 280
GROUPE 2	40 290	7 110
GROUPE 3	36 000	6 350
GROUPE 4	31 450	5 550

Groupe de fonctions Techniciens	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	19 660	2 680
GROUPE 2	18 580	2 535
GROUPE 3	17 500	2 385

Groupe de fonctions Adjointes techniques Agents de maîtrise	Plafond annuel IFSE en €uros	Plafond annuel IFSE en €uros (agent logé par nécessité absolue de service)	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE1	11 340	7 090	1 260
GROUPE2	10 800	6 750	1 200

Groupe de fonctions Adjointes techniques des établissements d'enseignement	Plafond annuel IFSE en €uros	Plafond annuel IFSE en €uros (agent logé par nécessité absolue de service)	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE1	11 340	7 090	1 260
GROUPE2	10 800	6 750	1 200

Groupe de fonctions Bibliothécaires Attachés de conservation du patrimoine	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	29 750	5 250
GROUPE 2	27 200	4 800

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en Euros	CIA Légal plafond annuel en Euros
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
GROUPE 1	16 720	2 280
GROUPE 2	14 960	2 040

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en Euros	CIA Légal plafond annuel en Euros
Adjoints du patrimoine		
GROUPE1	11 340	1 260
GROUPE2	10 800	1 200

Monsieur MOREL : Pourquoi reprendre une délibération, alors qu'il y en a une en place depuis 2016 ? Comment mettez-vous en place la démarche d'évaluation ? Cela tire vers le haut, et entre guillemets inflationniste la dépense budgétaire. Quel est l'impact sur le budget ?

Mme GUENIER DELAFON : il y a eu une modification entre 2016 et aujourd'hui. Le législateur a actualisé les montants pour certains métiers. Il s'agit de montants plafonds, ils ont été mis à jour pour les métiers du secteur technique pour être des employeurs concurrentiels, notamment vis-à-vis du secteur privé. Nous avons regroupé tous les métiers dans une seule délibération pour éviter de solliciter trop fréquemment le conseil municipal. Il n'y aura pas de dépassement du compte 012 (masse salariale), c'est simplement pour mettre à jour nos arrêtés individuels. Pour la délivrance du CIA, il s'agit d'un plafond, mais très souvent le CIA reste à zéro. Cela ne grève pas le budget. On va délivrer du CIA avec des objectifs mesurables, quantifiables etc. par exemple aux agents qui aident à l'obtention d'une troisième ou quatrième fleur...

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

METTRE A JOUR l'IFSE et le CIA, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués (cadres d'emplois concernés).

CONVENIR que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

FIXER les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères.

RAPPELER que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

VERSER le CIA, en deux fois. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

INSCRIRE chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

ABROGER la délibération n°89/2016 du 13 décembre 2016.

3.2 - FONCTION PUBLIQUE

Suppressions/Créations de postes – filière animation

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°206-1693 du 22 décembre 2006 modifié, n°2016-604 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification des postes d'adjoints d'animation au sein du service périscolaire suite à la réorganisation des accueils périscolaires, à une augmentation du nombre d'enfants accueillis et à la nécessité de respecter le taux d'encadrement prévu par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement aux Sports (SDJES) sur les différents temps d'accueil .

FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ANIMATION	2	Adjoint d'animation TNC 18,33/35 ^{ème}	2	Adjoint d'animation TNC 20,33/35 ^{ème}	01/12/2022
	1	Adjoint d'animation TNC 17,33/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation TNC 18,33/35 ^{ème}	01/12/2022
	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe TNC 26,33/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	01/12/2022
	1	Adjoint d'animation TNC 7,33/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ème}	01/12/2022
	1	Adjoint d'animation CDD TNC 14,33/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation CDD TNC 18,33/35 ^{ème}	01/12/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

3.3 - FONCTION PUBLIQUE

Suppressions/Créations de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification des postes d'assistants d'enseignement artistique suite à une variation du nombre d'élèves inscrits au sein du conservatoire municipal de Marly pour l'année scolaire 2022/2023.

FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (7h05/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (8h35/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h10/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h50/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (2h00/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (1h45/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (10h00/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (11h00/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h35/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (8h20/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h30/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (3h00/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (4h30/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (3h30/hebdomadaire)	16/09/2022
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (1h40/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (2h10/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (6h35/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (6h25/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (12h25/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (12h05/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (12h25/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (12h05/hebdomadaire)	16/09/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

4.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification du règlement intérieur

Article 13 – Expression des élus

Rapporteur : Mme GREEN

En date du 30 juillet 2020 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Suite aux échanges lors du dernier conseil municipal, il y a lieu de modifier l'article 13 comme suit :

Article 13 : Expression des élus

En application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Marly définit les modalités d'expression des élus de l'opposition hors des conseils municipaux de la façon suivante.

Généralités :

Les textes et informations fournies devront porter exclusivement sur des sujets relevant des compétences de la ville de Marly, ils se conformeront aux contraintes techniques demandées ainsi qu'à la taille (nombre de signes) définie pour chaque liste. Ils respecteront la dignité et la considération de toute personne physique ou morale, sans avoir de caractère diffamatoire, injurieux ou incitant à la haine.

Le maire, en sa qualité de directeur de la publication, sera en droit de ne pas publier si les critères ci-dessus ne sont pas respectés.

Concernant les textes à paraître sur les supports papiers Echo de Marly et Marly news :

Délais de remise des éléments techniques : les textes devront être adressés sur support informatique, au format word, au maire, directeur de publication, via la directrice de cabinet, **au plus tard 20 jours ouvrés précédant la date de parution** pour relecture, validation, calibrage, mise en page et impression du support. Un courriel indiquant la date de publication du support sera envoyé aux élu(e)s de l'opposition, sur leurs adresses officielles d'élu(e)s (@marly57.fr), 10 jours avant la date de remise des éléments. Si aucun message d'erreur technique de non réception du courriel envoyé n'est réceptionné par le serveur informatique de la mairie, la date d'envoi du courriel fera foi. Si le délai et la forme de remise des éléments ne sont pas respectés, aucun texte ne sera accepté pour publication.

Eléments techniques concernant le journal d'informations municipales l'Echo de Marly :

Celui-ci comprendra une feuille volante réservée à l'expression des conseillers municipaux dénommée Démocratie locale. 6000 signes y seront attribués. La répartition des espaces d'expression sera calculée sur la base du résultat des élections municipales de juin 2020, soit : 50,85% pour Ensemble pour Marly, 32,37% pour S'unir et Agir pour Marly (4/5e) et Mieux vivre à Marly (1/5e), 16,77% pour Marly avec vous, soit :

- Ensemble pour Marly : 3051 signes (espaces compris),
- S'unir et agir pour Marly : 1554 signes (espaces compris),
- Mieux vivre à Marly : 388 (espaces compris),
- Marly avec vous : 1007 signes (espaces compris).

Les textes devront comprendre pour une meilleure lecture :

- le titre de la tribune,
- des intertitres si nécessaire,

- l'indication des parties valorisées en gras,
- la signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste).

La police des textes s'adaptera à la création graphique dudit support et sera la même pour tous.

Eléments techniques concernant la publication Marly News :

L'expression des conseillers municipaux dénommée Démocratie locale sera insérée directement dans le journal. 2000 signes y seront attribués. La répartition des espaces d'expression sera calculée sur la base du résultat des élections municipales de juin 2020, soit : 50,85% pour Ensemble pour Marly, 32,37% pour S'unir et Agir pour Marly (4/5e) et Mieux vivre à Marly (1/5e), 16,77% pour Marly avec vous, soit :

- Ensemble pour Marly : 1017 signes (espaces compris),
- S'unir et agir pour Marly : 518 signes (espaces compris),
- Mieux vivre à Marly : 129 signes (espaces compris),
- Marly avec vous : 336 signes (espaces compris).

Les textes devront comprendre :

- le titre de la tribune,
- des intertitres si nécessaire,
- l'indication des parties valorisées en gras,
- la signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste).

La police des textes s'adaptera à la création dudit support et sera la même pour tous.

Concernant le site Internet de la ville de Marly :

En plus de la reprise des supports papier imprimés Echo de Marly et Marly News, en version numérique sur le site, un espace d'expression sera ouvert à raison de 3 fois par an. Cette information sera accessible via l'onglet Vie Municipale, puis Démocratie communale.

Détails techniques : dans l'onglet Démocratie communale, une image constituée du logo du parti d'opposition donnera accès, via un clic, au lien pdf constitué de 1000 signes fourni par l'opposition. Délais de remise des éléments techniques pour la mise en ligne sur le site de la ville de Marly : les textes devront être envoyés sur support informatique au format pdf, au maire, directeur de publication, via la directrice de cabinet et seront traités pour une publication sur le site de la ville de Marly dans un délai de 20 jours ouvrés après leur réception : temps de relecture, validation et mise en ligne.

Si la forme technique de remise des éléments n'est pas respectée, aucun texte ne sera accepté pour publication.

Monsieur SURGA demande une modification des éléments techniques : il ne souhaite pas de feuille volante (demande de respecter le L 2121-27-1 du CGCT et le journal officiel du Sénat du 11 février 1996).

Monsieur le Maire indique que si on suit Monsieur SURGA, la Ville de MONTIGNY LES METZ ne doit pas avoir une feuille volante non plus. Il rappelle que, suite à son recours sur le même dossier, Monsieur NOWICKI a été débouté. Vous pouvez à nouveau aller au Tribunal Administratif et contester. La réponse d'un ministre à un parlementaire n'a pas force de loi. Monsieur le Maire rappelle que leur groupe n'a pas envoyé les éléments pour le prochain Echo de Marly, pour le 2 novembre comme demandé. En revanche, les autres oppositions l'ont fait. Pour éviter toute polémique, il donne un délai supplémentaire.

Pris avis de la commission finances du 24 octobre 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. NOWICKI, MOREL, SURGA, Mme LOUIS), **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal, comme présentée ci-dessus.

4.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification des délégués du conseil d'administration du LPR André Citroën Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article R421-14 du Code de l'éducation prévoit la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Ledit conseil d'administration comprend entre autres, deux représentants de la « commune siège » de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. La ville de Marly faisant partie de l'Eurométropole de Metz, la représentation de la commune sera désormais d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du LPR André Citroën.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du conseil d'administration du LPR André Citroën, le maire demande au conseil municipal de désigner par vote à bulletin secret (ou à main levée s'il en est décidé ainsi) et à la majorité absolue, ses délégués titulaire et suppléant.

Nombre à élire : **1 titulaire et 1 suppléant.**

Sont candidats :

Titulaire : M. Philippe IGEL

Suppléant : M. Michel LISSMANN

Il est procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant pour siéger au **conseil d'administration du LPR André Citroën** par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

Titulaire : M. Philippe IGEL

Suppléant : M. Michel LISSMANN

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

PROCES VERBAL adopté à la majorité, par 26 voix pour, et 7 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN – séance du conseil municipal du 14 décembre 2022

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY